

AVIS A LA POPULATION



Fermeture mairie

La mairie et l'agence postale seront fermées du

10 au 29 août inclus

L'employé communal sera également en congés annuels du 3 au 22 août 2020.

Prévention des feux de forêts

Dans le courant de la semaine 30, un feu de végétation a eu lieu rue Paul Bert sur la commune.

Les fortes chaleurs ont entraîné une sécheresse prononcée de la végétation dans une partie du département, déjà fragilisée par les sécheresses de 2017 et 2019. Cette situation constitue un facteur aggravant lors de départs de feux volontaires ou accidentels.

L'outil majeur de la stratégie de prévention et de lutte contre les incendies repose sur les obligations légales de débroussaillage. En effet, la réalisation de ces travaux permet de diminuer l'ensemble de ces incendies, d'en limiter la propagation et d'améliorer la sécurité des services d'incendie et de secours.

Je remercie chacun de son implication dans cette action pour la sécurité de tous.

Vigilance sécheresse

L'arrêté DDT/SEE/2020/0027 en date du 24 juillet 2020 place la Commune de Bellechaume en alerte. Cela signifie notamment les interdictions suivantes :

- Remplissage des piscines
- Lavage des véhicules
- Entre 8h et 19h : nettoyage à l'eau des toitures, façades, voies et trottoirs
- Entre 8h et 19h : arrosage des potagers et jardins, pelouses, espaces verts.

L'intégralité de l'arrêté est consultable en mairie ou à l'adresse Internet suivante :

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Protection-de-l-environnement/Eau/SECHERESSE/24-Juillet-2020-la-secheresse-progresse-dans-le-departement>

Où en est le Café bar restaurant multi-services ?

Les candidatures à la gérance du café-restaurant multi-services sont ouvertes sur le site www.1000cafes.org

Vous pouvez envoyer directement votre candidature accompagnée des pièces demandées, et également en déposer un double à la mairie pour information

Cambriolage local technique

Le local technique de l'employé communal a de nouveau été cambriolé dans la nuit du 14 au 15 juillet pour la énième fois. Un bon nombre d'outils nécessaires à l'entretien des espaces vert ont disparu.

La fenêtre et la grille du bâtiment ont été détériorés et la vitre latérale du camion cassée.

Une réflexion va être portée sur le fait de changer l'emplacement du local afin de sécuriser le matériel.

Ces fumées qui incommode le voisinage

Enflammer des végétaux dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 a modifié le code de l'environnement. Il est désormais interdit de brûler des biodéchets (dont font partie les déchets verts) à l'air libre et dans les incinérateurs. Les incinérateurs de jardins sont aussi interdits en France (vente et utilisation) depuis février 2020.

En cas de non-respect de la circulaire, une contravention de 450€ peut être appliquée (article 131-13 du Code pénal).

Pour vous débarrasser de vos déchets verts vous pouvez faire un compost ou les amener en déchèterie.

Privation d'eau

Dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet le robinet destiné aux camping-cars a volontairement été ouvert par un individu non identifié. Ce geste qui a occasionné la vidange complète du réservoir a fait que les habitants de Bellechaume ont été privé d'eau de 22h jusqu'au environ de minuit heure à laquelle le Maire est allé remettre en route les pompes en marche forcée.

Terrain de jeux

Les abords de cette aire de jeux pour enfants a de nouveau fait l'objet de stationnement interdits de quelques dérapages intempestifs par des véhicules à moteur accompagnés de nuisances sonores. La commission travaux se réunira prochainement sur le site afin de trouver des solutions pour un retour au calme.



Cet été, le virus circule toujours. Ensemble continuons d'appliquer les gestes barrières.

PASSONS UN BON ÉTÉ AVEC LES BONS RÉFLEXES

1 mètre

Besoin d'aide ?
0 800 130 000
(appel gratuit)

Plus d'informations
gouvernement.fr/info-coronavirus

